



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

COMMUNICATION

CD-15c26-CWaPE

sur les

*'coefficients économiques k_{ECO} applicables pour la
filière solaire photovoltaïque de plus de 10 kW
pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015'*

*rendue en application de l'article 15, §1bis de l'arrêté du Gouvernement
wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite
au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.*

Le 26 mars 2015

**Communication sur les coefficients économiques k_{ECO} applicables pour la filière
solaire photovoltaïque de plus de 10 kW pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015**

1. Cadre légal

- Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, en particulier l'article 38, §6bis ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération (ci-après dénommé AGW-PEV); en particulier l'article 15, §1bis.

2. Objet

La présente communication expose les caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière solaire photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques k_{ECO} qui seront d'application du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 (date d'introduction de la demande de réservation des certificats verts auprès de l'administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients k_{ECO} est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-14j24-CWaPE du 31 octobre 2014 sur les « coefficients économiques k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1^{er} janvier 2015 ».

Pour la filière solaire photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients k_{ECO} . Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication sont par conséquent d'application pour les demandes de réservation de certificats verts introduites auprès de l'administration entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015. Les k_{ECO} qui seront d'application pour les réservations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2016 seront publiés pour le 30 septembre 2015.

Vu le nombre réduit d'installations potentiellement concernées et la spécificité de chaque projet, les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1 MWc ne peuvent être caractérisées de manière standardisée. Pour cette raison, la CWaPE a prévu dans sa méthodologie la fixation sur dossier du k_{ECO} de ces installations. Cette disposition vise à garantir conformément à l'article 38, §6bis, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la rentabilité de l'installation au moyen du soutien octroyé sans toutefois excéder le taux d'octroi maximal de 2,5 CV/MWh prévu par le décret à partir du 1^{er} janvier 2015. Lors du traitement sur dossier, un coefficient k_{ECO} calculé sur la base des caractéristiques technico-économiques effectives de l'installation sera donc déterminé. Toutefois, en aucun cas, le k_{ECO} appliqué ne dépassera la valeur maximale fixée par la présente communication (voir Tableau 2).

3. Paramètres de calcul

L'analyse des données récoltées via la banque de données de la CWaPE, les dossiers GRCV réceptionnés en 2014 ainsi que le résultat des comparaisons des paramètres retenus par l'Agence flamande de l'énergie (VEA¹) n'indique aucune modification significative des valeurs des paramètres retenus dans la communication CD-14j24-CWaPE du 31 octobre 2014 sur les « coefficients économiques k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1^{er} janvier 2015 ».

Par conséquent, les valeurs des paramètres retenus dans la présente communication sont identiques à ceux de la communication CD-14j24-CWaPE du 31 octobre 2014.

La seule modification porte sur la valeur de l'électricité verte produite et injectée. Les valeurs moyennes sont actualisées sur base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX sur le second semestre 2014 (cf. Annexe).

Filière		Solaire photovoltaïque > 10 kW				
Période de réservation		01/07/2015 - 31/12/2015				
Méthodologie		CD-14j24-CWaPE				
Date publication		31/10/2014				
Paramètres	Unités]10 - 250]]250 - 500]]500 - 750]]750 - 1000]	
Taux de rentabilité de référence	%	7%	7%	7%	7%	
Durée de vie économique	Année	20	20	20	20	
Durée d'octroi	Année	10	10	10	10	
Première année de production	Année	2016	2016	2016	2016	
Prix de l'électricité injectée - Année 1	$P_{EL,INI,1}$	EUR/MWh	45,70	45,70	45,70	45,70
Prix de l'électricité injectée - Année 2	$P_{EL,INI,2}$	EUR/MWh	44,64	44,64	44,64	44,64
Prix de l'électricité autoconsommée	$P_{EL,AC}$	EUR/MWh	131,90	130,00	130,00	130,00
Indexation du prix de l'électricité injectée	$i_{EL,INI}$	%/an	2%	2%	2%	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	$i_{EL,AC}$	%/an	2%	2%	2%	2%
Indexation des coûts	$i_{O\&M}$	%/an	2%	2%	2%	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%	26%	26%	26%
Puissance de référence	P_{REF}	kWc	150	375	625	875
Investissement de référence	I_{REF}	EUR/kWc	1.555	1.472	1.427	1.399
Coût du remplacement de l'onduleur	$O\&M_{10}$	EUR/kWc	150	150	150	150
Année de remplacement de l'onduleur	Année	Année	10	10	10	10
Frais d'exploitation et de maintenance	O&M	% I_{REF} /an	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Durée d'utilisation	U	kWh/kWc	950	950	950	950
Dégradation de la performance	p	%/an	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Niveau d'autoconsommation	Ac	%/an	70%	70%	70%	70%

Tableau 1 : Paramètres de calcul

¹ Vlaams Energieagentschap (VEA), Rapport 2014/1, Deel 1 : rapport OT/Bf voor projecten met een startdatum vanaf 1 januari 2015, 30/06/2014, 162p.

4. Coefficients k_{ECO} applicables du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients k_{ECO} retenus par la CWaPE pour les demandes de réservation introduites du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

ID	Filière	Classes de puissance ¹ [kWc]	k_{ECO} 01/07/2015 - 31/12/2015
1	Solaire PV]10 - 250]	2,40
]250 - 500]	2,10
]500 - 750]	2,00
]750 - 1.000]	1,90
]1.000 - [²	≤ 1,90²

Tableau 2 : Coefficients k_{ECO} applicables du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

¹ Le k_{ECO} appliqué, pour un site de production donné, sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

² Vu leurs spécificités, les installations qui relèvent de ce cas bénéficieront d'un coefficient k_{ECO} calculé sur base des caractéristiques technico-économiques effectives de l'installation, ce dernier ne pouvant toutefois dépasser la valeur maximale indiquée dans le présent tableau.

* *

*

Annexe

Pour les installations dont la réservation est effectuée au second semestre 2015, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX sur le second semestre 2014.

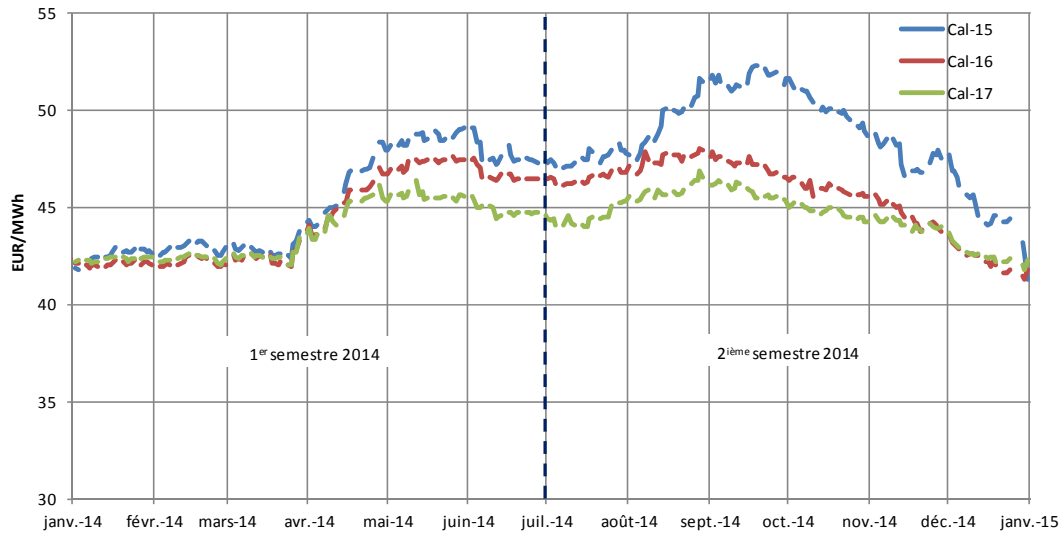


Figure 1 : Evolution des prix forward sur le marché ICE-ENDEX (EUR/MWh)

Les valeurs moyennes pour le second semestre 2014, pour Cal-16 et Cal-17, sont exposées dans le tableau ci-dessous. On enregistre une hausse de 3% pour la valeur du Cal-16 et une hausse de 2% pour la valeur du Cal-17 par rapport au premier semestre 2014.

Année	ICE Endex Belgian Power Base Load Futures	1 ^{er} semestre 2014	2 ^{ème} semestre 2014
		EUR/MWh	EUR/MWh
2016	Cal-16 Base	44,35	45,70
2017	Cal-17 Base	43,76	44,64
2018	Cal-17 Base x 1,02	44,64	45,53

Tableau 3 : Prix de référence pour l'électricité injectée